

ction qu'ils leur donnent bien souvent au prejudice de la justice : la troisième qu'on les soumet à l'avarice des Partisans sous des pretextes specieux , mais qui n'ont que leur ruine pour objet : la quatrième qu'on n'a plus d'égard au rang qu'ils ont toujours tenu dans la Monarchie, & qu'enfin V. M. même ne les distingue pas plus que s'ils étoient nez de la lie du peuple.

Al'égard de la première elle me paroît mal fondée , puisque V. M. toute puissante qu'elle est, ne l'est pas encore assez pour recompenser tout le monde. Cependant ils devroient prendre garde que la creation qu'elle a faite des Compagnies de Cadets & l'établissement de la Maison de S. Cir , est une récompense indirecte qu'elle leur donne , puis qu'elle les décharge par là de leurs enfans , qui sont élevez aux depens de V. M. & qui sont mis en état de parvenir à toutes choses par une éducation conforme à leur naissance.

S'ils pretendent que les récompenses ne sont pas toujours distribuées selon le merite, & que le Marquis de Louvois en use comme bon lui semble en ces sortes d'occasions , c'est un mal où l'on ne sauroit gueres apporter de remede. Il est impossible que V. M. entre dans un si grand détail : le moyen qu'elle connoisse tous les Officiers & le merite de chacun , elle qui a tant d'armées différentes, & qui agissent si loin de ses yeux ? il faut bien qu'elles s'en rapporte à celui qui est chargé du soin de la guerre , & s'il lui impose c'est à lui seul qu'ils s'en doivent prendre.

Po
plus
pas
vassal
pas
Mais
rive
pres
le sou
plût
mai
con
fait
plus
que
det
l'on
con
ajoi
de
de
che
do
ce
for
lu
re
fo
il
p
c
u